



Attestation sur l'honneur

Par Nharan

Bonjour,

Ma question est simple. Une personne mineure de plus de 13 ans peut-elle faire une attestation sur l'honneur ? Si oui, y-a t'il des conditions pour qu'elle soit recevable, comme un papier des parents attestant que leur enfant est conscient de ses actes ?

Merci d'avance de votre réponse.